



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2018)ICT-FR-NGO

## CONVENTION DE LANZAROTE

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Commentaires aux réponses au questionnaire thématique

FRANCE

STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES

2<sup>e</sup> cycle de suivi thématique

« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) »

Réponses enregistrées par le Secrétariat le 28 janvier 2018



Contribution de l'association

Stop aux Violences Sexuelles (SVS)  
28 rue Laure Diebold, 75008 Paris – France  
[www.stopauxviolencessexuelles.com](http://www.stopauxviolencessexuelles.com)

Présidente : Dr Violaine Guérin - +33 6 81 60 55 64 - [dr.v.guerin2@orange.fr](mailto:dr.v.guerin2@orange.fr)

## Généralités fondamentales

L'Etat français ne veut pas voir la violence sexuelle sur mineurs. L'Etat ne conduit aucune étude épidémiologique chez les mineurs. Les chiffres régulièrement communiqués sur la violence sexuelle ne concernent que les majeurs mais personne ne le souligne.

Les quelques rares études menées par des sociologues dans les établissements scolaires montrent des résultats catastrophiques sur lesquels l'état ne communique pas.

Des textes de loi visant à protéger les mineurs existent dans certains domaines mais ne sont pas appliqués.

L'apologie de la pédophilie n'est pas condamnable et la plaidoirie pédophile des années 70 se poursuit allègrement.

La gravité des répercussions des violences sexuelles est minimisée et on continue à utiliser des termes qui contribuent à cette minimisation : caresses, chatouilles, grivoiseries... là où on devrait parler de crimes.

SVS a transmis la feuille de route qui devrait être mise en œuvre au Président de la République, à Madame Macron, aux Ministres, à certains parlementaires et aux commissions en charge de l'évaluation de la violence sexuelle (document en PJ).

## Prévention

Question 1. Activités/outils/matériels/mesures de sensibilisation ou d'éducation

1.1. Existe-t-il des activités de sensibilisation ou d'éducation destinées aux enfants sur les risques qu'ils encourent lorsqu'ils produisent et/ou partagent :

a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites ?

Les gendarmes [brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)] informent les collégiens dans leurs établissements.

Des associations informent sur leurs sites web et interviennent parfois dans les établissements scolaires ou en milieu sportif.

Ce type de sensibilisation fait partie intégrante du programme de prévention en milieu scolaire de SVS (Annexe 1), du programme « comment parler sexualité aux adolescents » et des interventions auprès des jeunes dans leurs activités périscolaires.

b. des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Idem supra

- 1.2. Existe-t-il des activités de sensibilisation ou d'éducation destinées expressément aux enfants en tant que spectateurs/observateurs d'autres enfants produisant et/ou partageant :
- a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites ?

Idem supra

- b. des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Idem supra

- 1.3. Existe-t-il des activités de sensibilisation destinées aux parents et aux personnes qui sont régulièrement en contact avec les enfants (enseignants, psychologues, professionnels de santé, etc.) concernant les risques que les enfants encourent lorsqu'ils produisent et/ou partagent :

- a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites ?

Des associations interviennent dans certains établissements scolaires, le plus souvent à la demande des fédérations de parents d'élèves, parfois après des agressions au sein des établissements.

Des associations ont des sites internet d'information.

Il y a peu d'interventions auprès des enseignants, même si certaines formations leurs sont présentées parfois, la plupart ne les suivent pas. Pour les enseignants il serait fondamental d'intégrer dans le cursus initial de formation tout un module violence sexuelle.

SVS réalise une information des parents, des enseignants préalablement à la mise en place du programme de prévention en milieu scolaire.

SVS invite gratuitement à la formation « les bases de la connaissance en matière de violence sexuelle » (programme en PJ) qui se déroule sur deux jours tous les citoyens et donc y compris parents et intervenants autour des mineurs.

Un atelier est animé par une gendarme depuis trois ans lors des Assises Nationales sur les Violences Sexuelles et une présentation sera réalisée en plénière en 2019.

- b. des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Cf. supra

→ Veuillez Indiquer quelles sont les entités chargées de mener les activités de sensibilisation ou d'éducation susmentionnées (questions 1.1, 1.2 et 1.3) et préciser comment elles coordonnent leur travail.

Absence de synergie et de coordination entre les acteurs.

Grande séparation entre filières institutionnelles, privées et ONG.

Décalage de messages et de vision également fréquents avec une grande emprise des discours psychanalytiques de l'institution en France.

Aucun contrôle ou quasiment aucun contrôle de l'état (Conseil Supérieur de l'Audio-visuel) de dérapages voire d'agressions sexuelles en direct sur des antennes télévisuelles de grande écoute des jeunes ex : touche pas à mon poste (TPMP), affaire Jeremstargate en cours...

→ Veuillez communiquer tout lien vers des matériels de sensibilisation ou d'éducation créés pour les activités mises en œuvre (par exemple, brochures, vidéos, applications pour téléphone portable, manuels extrascolaires, mallettes pédagogiques, outils Internet) (questions 1.1, 1.2 et 1.3).

## Question 2. Participation de la société civile

2.1. Comment les pouvoirs publics encouragent-ils le déploiement de projets et programmes de prévention menés par des acteurs de la société civile en ce qui concerne :

- a. les images et/ou les vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- b. les contenus à caractère sexuel autoproduits ?

L'Etat français est peu actif sur le sujet, pourtant il y a des leviers sur les entreprises de technologies.

SVS et des parlementaires ont demandé au gouvernement français lors du renouvellement des licences (4G, ...) de faire pression sur les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) pour qu'ils appliquent la loi n°2011-267 article 5 du 14 mars 2011 destinée à protéger les mineurs d'images non sollicitées et d'effectuer un contrôle de contenu avec les nouvelles techniques de reconnaissance vocale et visuelle.

2.2. Veuillez fournir des informations sur les activités de prévention (y compris les activités de sensibilisation et d'éducation, les travaux de recherche, etc.) mises en œuvre par la société civile (y compris celles mises en place par la société civile de sa propre initiative) en ce qui concerne :

- a. les images et/ou les vidéos sexuellement explicites autoproduites ;
- b. les contenus à caractère sexuel autoproduits.

Ex : <http://ennocence.org/>

## Question 3. Programme d'enseignement national

Le programme d'enseignement national (études primaires, études secondaires et enseignement professionnel) comprend-il des activités de sensibilisation concernant les risques que présentent :

- a. les images et/ou les vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- b. les contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Non

## Question 4. Programmes d'enseignement supérieur et formation continue

Les programmes de l'enseignement supérieur et des filières de formation continue destinés à ceux qui travailleront, ou travaillent déjà, avec des enfants incluent-ils sur les questions que soulèvent :

- a. les images et/ou les vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- b. les contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Non

## Question 5. Recherche

5.1. Les pouvoirs publics ou d'autres instances ont-ils engagé/financé des travaux de recherche sur les questions que soulèvent :

- a. les images et/ou les vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- b. les contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Non

Mais les canadiens conduisent des études en France et dans d'autres pays où ces items peuvent être abordés.

5.2. Les pouvoirs publics ou d'autres instances ont-ils mené ou financé des travaux de recherche essentiellement axés sur les conséquences psychologiques que peuvent ressentir des personnes dont :

- a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites en tant qu'enfant ont été partagées en ligne ?
- b. les contenus à caractère sexuel autoproduits en tant qu'enfants ont été partagés en ligne ?

→ Veuillez indiquer si les pouvoirs publics ou d'autres instances qui ont engagé/financé les travaux de recherche évoqués ci-dessus (questions 5.1 et 5.2) en connaissent les résultats.

Non

Mais les canadiens conduisent des études en France et dans d'autres pays où ces items peuvent être abordés.

## Protection

Question 6. Assistance aux victimes

6.1. Quels mécanismes de signalement et/ou services d'assistance téléphonique ont été mis en place pour veiller à ce que les enfants victimes d'une exposition en ligne à :

- a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites puissent bénéficier de l'aide, de l'assistance et du soutien psychologique nécessaires ?
- b. des contenus à caractère sexuel autoproduits puissent bénéficier de l'aide, de l'assistance et du soutien psychologique nécessaires ?

Les enfants ont le numéro de téléphone généraliste 119 (Enfance en Danger) et le serveur [www.netecoute.fr](http://www.netecoute.fr) plus spécifique des dangers du net

6.2. Quelles mesures législatives ou autres ont été prises pour veiller à ce que les enfants victimes d'une exposition en ligne à :

- a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites puissent bénéficier de l'aide, de l'assistance et du soutien psychologique nécessaires ?
- b. des contenus à caractère sexuel autoproduits puissent bénéficier de l'aide, de l'assistance et du soutien psychologique nécessaires ?

Pas de mesure spécifique sur ces sujets et loi de 2011 non appliquée

→ Veuillez indiquer, le cas échéant, le nombre de victimes ayant reçu une aide, une assistance et un soutien psychologiques dans les contextes particuliers évoqués ci-dessus (questions 6.1 et 6.2).

Pas de mesure en France

Question 7. Coopération avec la société civile Veuillez décrire la coopération avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations pertinentes et d'autres représentants de la société civile qui viennent en aide aux victimes des infractions visées dans le présent questionnaire (voir questions 9 à 11) au moyen, notamment, de services d'assistance téléphonique accessibles aux enfants et d'organisations d'aide aux victimes.

Aucune coopération avec les ONG

## Poursuites

Question 8. Législation

8.1. Le droit interne fait-il une quelconque mention :

a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites dans le contexte des infractions couvertes par la Convention de Lanzarote (articles 18 à 23) ?

Non

b. des contenus à caractère sexuel autoproduits dans le contexte des infractions couvertes par la Convention de Lanzarote (articles 18 à 23) ?

Non

c. des contenus à caractère sexuel autoproduits par des enfants et non illustrés par des images (par exemple, contenus sonores, textes) dans le contexte des infractions couvertes par la Convention de Lanzarote (articles 18 à 23) ?

Non

8.2. Le droit interne traite-t-il de la participation de plusieurs enfants (par exemple, pose consentie) générant :

a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites ?

Non

b. des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Non

8.3. Existe-t-il des dispositions particulières concernant les situations où plusieurs enfants apparaissent sur

a. des images et/ou vidéos sexuellement explicites autoproduites par ces enfants qui acceptent que leurs images et/ou vidéos soient produites et partagées au moyen des TIC ?

Non

b. des contenus à caractère sexuel autoproduits par ces enfants qui acceptent que leurs images et/ou vidéos soient produites et partagées au moyen des TIC ?

Non

Question 9. Incrimination

9.1. Le droit interne érige-t-il en infraction pénale les cas dans lesquels des adultes :

a. possèdent des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants ?

Oui

b. diffusent ou transmettent à d'autres adultes des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants ?

Oui

c. distribuent ou transmettent à d'autres enfants des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants ?

Oui

9.2. Existe-t-il des circonstances spéciales (y compris des interventions alternatives) dans lesquelles les cas précités (9.1.a-c), bien qu'ils soient établis en droit et en fait, ne font pas l'objet de poursuites et/ou n'aboutissent pas à une condamnation ?

Nombreux classements sans suite en France, sur tous les aspects concernant les violences sexuelles

9.3. Quelles sont les conséquences juridiques des comportements susmentionnés (9.1.a-c) ?

Fonction de la qualification des faits, barème spécifique mais encore de nombreux vides juridiques

9.4. Le droit interne érige-t-il en infraction pénale les cas dans lesquels des adultes :

a. possèdent des contenus à caractère sexuel autoproduits par des enfants ?

b. distribuent ou transmettent à d'autres adultes des contenus à caractère sexuel autoproduits par des enfants ?

c. distribuent ou transmettent à d'autres enfants des contenus à caractère sexuel autoproduits par des enfants ?

Pas de distinction spécifique avec le caractère auto-produit

9.5. Existe-t-il des circonstances spéciales (y compris des interventions alternatives) dans lesquelles les cas précités (9.4.a-c), bien qu'établis en droit et en fait, ne font pas l'objet de poursuites pénales et/ou n'aboutissent pas à une condamnation ?

Idem 9.2

9.6. Quelles sont les conséquences juridiques des comportements susmentionnés (9.4.a-c) ?

Fonction de la qualification des faits, barème spécifique mais encore de nombreux vides juridiques

9.7. Le droit interne érige-t-il en infraction pénale les cas dans lesquels des enfants :

a. produisent des images et/ou des vidéos sexuellement explicites d'eux-mêmes ?

Non

b. possèdent des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites ?

Oui mais l'excuse de minorité sera probablement invoquée pour les plus jeunes

c. distribuent ou transmettent à des pairs des images et/ou vidéos sexuellement explicites d'eux-mêmes autoproduites ?

Idem supra

d. distribuent ou transmettent à des adultes des images et/ou des vidéos sexuellement explicites d'eux-mêmes autoproduites ?

Idem supra

9.8. Existe-t-il des circonstances spéciales (y compris des interventions alternatives) dans lesquelles les cas précités (9.7.a-f), bien qu'établis en droit et en fait, ne font pas l'objet de poursuites pénales et/ou n'aboutissent pas à une condamnation ?

Excuse de minorité

Alternatives aux poursuites

9.9. Quelles sont les conséquences juridiques des comportements susmentionnés (9.7.a-f) ?

Réduction voire annulation des peines

9.10. Le droit interne érige-t-il en infraction pénale les cas dans lesquels des enfants :

a. produisent des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

b. possèdent des images et/ou vidéos à caractère sexuel autoproduits ?

c. distribuent ou transmettent à des pairs des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

d. distribuent ou transmettent à des adultes des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

e. distribuent ou transmettent à des pairs des contenus à caractère sexuel autoproduits d'autres enfants ?



f. distribuent ou transmettent à des adultes des contenus à caractère sexuel autoproduits d'autres enfants ?

#### Quasi absence de dispositions concernant les infractions sexuelles entre mineurs

9.11. Existe-t-il des circonstances spéciales ou des interventions alternatives dans lesquelles les cas précités (9.10.a-f) qui, bien qu'établis en droit et en fait, ne font pas l'objet de poursuites et/ou n'aboutissent pas à une condamnation ?

#### Absences de dispositions = nombreux classements sans suite, au mieux rappels à la loi

9.12. Quelles sont les conséquences juridiques des comportements susmentionnés (9.10.a-f) ?

#### Au mieux rappels à la loi

Question 10. Production et possession d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites par des enfants pour leur usage personnel

10.1. Pour les Parties ayant fait une réserve en application de l'article 20(3), alinéa 2 10 Quelles mesures ont été prises pour faire en sorte que la production et/ou la possession d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites ne soient pas érigées en infraction pénale lorsqu'elles concernent des enfants ayant atteint l'âge fixé par l'article 18(2) et que ces images et/ou vidéos sont produites et détenues par eux-mêmes, avec leur consentement et à leur seul usage personnel ?

#### Néant

10.2. Pour les Parties qui n'ont pas fait de réserve en application de l'article 20(3), alinéa 2 Le droit interne érige-t-il en infraction pénale la production et/ou la possession d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites lorsqu'elles concernent des enfants ayant atteint l'âge fixé par l'article 18(2) et que ces images et/ou vidéos sont produites et détenues par eux-mêmes, avec leur consentement et à leur seul usage personnel ?

#### Pas de différence de gestion mineurs/majeurs – toutefois jugés devant tribunaux pour mineurs

Question 11. Référence dans la législation à la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC

Comment la législation nationale traite-t-elle la question de la contrainte et/ou de l'extorsion sexuelles facilitées par l'utilisation des TIC qui concernent des enfants et/ou d'autres personnes liées aux enfants représentés sur :

- a. des images et/ou des vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- b. des contenus à caractère sexuel autoproduits ?

#### Echelle de gravité des faits correspondant à des infractions pénales caractérisées

## Question 12. Règles de compétence

Veillez indiquer quelles règles de compétence s'appliquent, et dans quelles conditions, aux infractions décrites ci-dessus (questions 9 à 11) lorsque la victime ne se trouve pas dans l'Etat Partie au moment où l'infraction est commise ou lorsque le délinquant ne se trouve pas dans l'Etat Partie au moment où l'infraction est commise.

En matière d'infractions sexuelles, les citoyens français sont responsables des actes commis hors territoire

## Question 13. Unités/services/sections spécialisés

13.1. Existe-t-il des unités/services/sections spécialisés chargés de s'occuper des infractions sexuelles commises contre des enfants et facilitées par l'utilisation des TIC, telles que celles auxquelles il est fait référence dans le présent questionnaire (voir questions 9 à 11),

a. au sein des forces de l'ordre ?

Oui, police et gendarmerie

Unité médico-judiciaire

b. au sein des autorités de poursuites ?

Non

c. dans les tribunaux ?

Non

13.2. Veuillez indiquer s'il existe des unités/services/sections spécialisés chargés de s'occuper des infractions sexuelles commises contre des enfants par des délinquants mineurs et facilitées par l'utilisation des TIC.

→ Veuillez indiquer comment les unités/services/sections spécialisés mentionnés ci-dessus (questions 13.1 et 13.2) sont organisés (effectifs, structure, types de TIC dans lesquels ils sont spécialisés, etc.) ?

→ S'agissant des forces de l'ordre :

a. existe-t-il une fonction d'identification des victimes ?

b. apportent-elles une contribution active à la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Pas d'information sur le sujet

## Question 14. Défis rencontrés dans la phase des poursuites pénales

Quels problèmes les forces de l'ordre, les autorités de poursuites et les tribunaux rencontrent-ils lorsqu'ils sont amenés à engager des poursuites en cas d'infraction sexuelle contre des d'enfants facilitées par les TIC et impliquant le partage :

- a. d'images et/ou de vidéos sexuellement implicites autoproduites ?
- b. de contenus à caractère sexuel autoproduits ?

Pas d'information sur le sujet

Question 15. Formation des professionnels

Les infractions visées dans le présent questionnaire (questions 9 à 11) sont-elles abordées dans la formation dispensée aux professionnels tels que :

- a. les agents des forces de l'ordre (en particulier ceux en contact direct avec le public) ?

Oui

- b. les procureurs ?

Non à notre connaissance, si ce n'est apprentissage terrain

- c. les juges ?

Non à notre connaissance, si ce n'est apprentissage terrain

## Partenariats

Question 16. Coopération internationale

16.1. Quelles mesures ont été prises pour coopérer avec les autres Parties à la Convention de Lanzarote pour :

- a. prévenir et combattre la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles résultant du partage d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- b. protéger et fournir une assistance aux victimes de contrainte et/ou d'extorsion sexuelles résultant du partage d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites ?
- c. enquêter sur les cas de contrainte et/ou d'extorsion sexuelles résultant du partage d'images et/ou de vidéos sexuellement explicites autoproduites, et pour poursuivre les auteurs de ces actes ?

16.2. Quelles mesures ont été prises pour coopérer avec les autres Parties à la Convention de Lanzarote pour :

- a. prévenir et combattre la contrainte et/ou l'extorsion sexuelles résultant du partage de contenus à caractère sexuel autoproduits ?
- b. protéger et fournir une assistance aux victimes de contrainte et/ou d'extorsion sexuelles résultant du partage de contenus à caractère sexuel autoproduits ?

c. enquêter sur les cas de contrainte et/ou d'extorsion sexuelles résultant du partage de contenus à caractère sexuel autoproduits, et pour poursuivre les auteurs de ces actes ?

Absence d'inscription systématique au fichier des agresseurs sexuels les personnes condamnées pour délits, d'où perte de puissance de la mesure ne serait-ce que sur le territoire français et absence de coordination des fichiers Europol et Interpol...

## Annexe 1



CENTRE RE-SOURCE  
**SVS**

Former | Accompagner | Prévenir

# SVS Maternelle / Terminale

### MATERNELLE

Thème général : PRENDRE CONSCIENCE DE MON CORPS

Petite section	Sentir mon corps
Moyenne section	Explorer mes limites
Grande section	Protéger mon territoire

### ELEMENTAIRE

Thème général : RESPECTER MON CORPS ET LE CORPS DE L'AUTRE

CP	Mon corps m'appartient
CE1	J'écoute mon corps
CE2	Je sais dire STOP
CM1	J'ose dire ce qui me dérange
CM2	Je respecte l'autre

### COLLEGE

Thème général : S'AFFIRMER ET SAVOIR DIRE NON

6e	Moi et les autres
5e	Oui, je change
4e	Les différents types de violences
3e	Construire mes relations

### LYCEE

Thème général : RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN

2nde	La violence sexuelle, qu'est-ce que c'est ?
1ère	Relation amoureuse et agression sexuelle, où est la limite ?
Terminale	Le désir, jusqu'où ?

STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES    CENTRE RE-SOURCE  
28, rue Laure Diebold - 75008 PARIS    12, avenue de la République - 37100 TOURS

[associationsvs@gmail.com](mailto:associationsvs@gmail.com)